



**AFFP**

Association Française des Femmes Pilotes  
6 rue Galilée – 75116 Paris  
[www.femmes-pilotes.com](http://www.femmes-pilotes.com)

## **BOURSES PROFESSIONNELLES COLETTE CATTEY**

### **Règlement du concours 2020**

#### **PREAMBULE**

Créée en 1971, l'Association Française des Femmes Pilotes, ci après dénommée AFFP, a aujourd'hui pour rôle de relier les générations, de partager l'histoire de nos pionnières. Les plus anciennes peuvent donner aux plus jeunes tous les éléments leur permettant de mieux s'adapter, et de vivre ensemble les expériences de chacune. Nos adhérentes sont des femmes modernes, pilotes privée ou professionnelles venant de tous les secteurs de l'économie, conscientes de partager une passion ou un métier toujours aussi mythique et exigeant.

L'Association Française des Femmes Pilotes a reçu un legs de la famille Cattey et a décidé de créer « Les Bourses professionnelles Colette Cattey ». Colette Cattey, présente lors de la création de l'association AFFP en 1971 avait en effet prévu, dans son testament, de faire un legs à l'association AFFP, Colette Cattey ayant elle-même reçu la Bourse de la vocation.

D'une grande timidité, Colette Cattey disait « Je pense qu'il y a des pilotes en activité qui méritent plus d'intérêt pour leur carrière que la mienne ». Son humilité et sa persévérance font de Colette Cattey un exemple pour les jeunes filles.

A travers les Bourses Colette Cattey, l'AFFP a souhaité remplir son devoir de mémoire à l'égard d'une personnalité exceptionnelle et, grâce à elle, encourager et aider les jeunes femmes méritantes qui souhaitent exercer le métier de pilote à travers le financement de leur formation théorique et pratique (école – heures de vol).

#### **Article 1. Conditions exigées**

##### **1-1 Conditions d'âge**

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention d'une Bourse devront être âgées, à la date du dépôt de candidature (le cachet de la poste faisant foi) de 18 ans révolus.

##### **1-2 Condition de nationalité**

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention d'une Bourse devront être de nationalité française et résider sur le territoire français (métropole, DOM-TOM) à la date du dépôt de candidature (le cachet de la poste faisant foi ou date de réception e-mail).

##### **1-3 Conditions de ressources**

Pour bénéficier d'une bourse, l'étudiante doit justifier, sur la base de son dernier avis d'imposition, ou le cas échéant de celui de son foyer fiscal de rattachement, d'un faible niveau de ressources ne

lui permettant pas d'accéder à une formation de pilote (sur la base du coût moyen d'une formation dispensée par un organisme notoirement connu).

#### **1-4 Conditions d'étude et diplôme**

Les candidates devront être titulaires du baccalauréat à la date du dépôt de candidature et posséder un brevet de pilote (vol à voile – vol moteur – ULM) en état de validité à cette même date (le cachet de la poste faisant foi).

#### **1-5 Exclusions**

Sont exclues de toute participation à la Bourse :

- Toute personne ayant déjà été lauréate de la Bourse professionnelle Colette Cattey,
- Tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de l'Association AFFP,
- Tout membre du Comité de Sélection (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés à l'article 3 ci-dessous).
- Et plus généralement, toute personne ayant participé directement à l'organisation et à l'attribution des Bourses professionnelles Colette Cattey.

La candidate ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par session. A défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

### **Article 2. Dossier de candidature**

Les conditions d'examen des dossiers de candidature ainsi que les dates de dépôt de dossier seront mises à jour chaque année, pour chaque session.

Le dossier de candidature sera communiqué via le site internet de l'Association AFFP :

**(<http://www.femmes-pilotes.com>)**

par voie de presse aéronautique et par courrier électronique adressé aux différentes fédérations aéronautiques.

Les candidates doivent compléter le dossier en respectant la pagination imposée à l'aide d'un traitement de texte de type Word sauf les dernières pages concernant les témoignages de leur vocation ainsi que les signatures qui doivent être établies de façon manuscrite.

Les informations ainsi que les pièces à fournir sont indiquées dans le dossier.

Si les pièces à joindre au dossier ne sont pas fournies, la candidature sera rejetée.

L'ensemble de ces éléments sera ensuite :

- Soit scanné puis fusionné sous un seul dossier PDF (**inférieur à 5 Mo**) en respectant strictement la forme du dossier de candidature, en indiquant en objet du courriel ainsi que sur le dossier « AFFP – Candidature Bourse professionnelle Colette Cattey » suivi du NOM de famille en majuscules. Puis envoyé à l'adresse mail :

**[bourse.affp@femmes-pilotes.com](mailto:bourse.affp@femmes-pilotes.com)**

- Soit envoyé par courrier, en recommandé, à l'adresse postale :  
Madame Isabelle GUILLARD  
Bourses AFFP  
2 ter passage du chemin vert  
75011 Paris

Pour la session 2020, les dossiers de candidature seront acceptés

**du 18 septembre 2020 au 13 novembre 2020**

date du mail ou cachet de la poste faisant foi.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement, et déposés avant la date limite seront pris en compte par le jury. Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé à la candidate.

Les dossiers de candidature non primés seront retournés sur demande écrite de la candidate.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

### **Article 3. Comité de sélection**

#### **3.1 Composition et organisation**

Le Comité de sélection (ci-après dénommé le « Comité ») sera composé :

- Des membres du Conseil d'Administration en exercice à la date d'étude des dossiers de candidature
- Et d'au moins une personne extérieure au Conseil d'Administration, le cas échéant, membre de l'AFFP, proposée par le Conseil d'Administration statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévus par les statuts de l'association.

La Présidente de l'association AFFP sera membre de droit et présidente du Comité. Elle aura voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le vote se fera à main levée, sauf si l'un des membres du Comité demande qu'il soit fait à bulletin secret. Les décisions du Comité sont définitives et non susceptibles de recours de la part des candidates.

En cas de démission ou empêchement d'un des membres le Conseil d'administration nommera un suppléant ou décidera de statuer en son absence sans pour autant que cela soit source d'une quelconque forme de préjudice pour les candidates.

En cas de lien d'une quelconque nature que ce soit entre un candidat et un des membres du comité de sélection, ce dernier devra se retirer d'office du Comité.

#### **3.2 Critères de sélection**

Le but du Comité de sélection est de soutenir les jeunes femmes au potentiel humain fort, traversant un passage délicat durant leur formation et qui voient l'aboutissement de leur passion mis en fragilité par des circonstances tant familiales que conjoncturelles parfois compliquées et difficiles.

Il sera porté une attention particulière, notamment aux éléments suivants :

- La cohérence du projet professionnel et/ou personnel
- La motivation de la candidate et son implication dans le milieu associatif de l'aéronautique
- La personnalité de la candidate
- Le mérite de la candidate en fonction de son contexte financier, social et familial.

#### **Article 4. Bourse professionnelle Colette Cattey**

La bourse allouée à chaque lauréate est de mille (1 000 €) à trois mille (3 000 €) euros selon la nature du projet de la lauréate.

La Bourse professionnelle Colette Cattey sera versée au Centre de formation auquel appartient la lauréate, formalisé par la conclusion d'une convention, à charge pour ledit Centre de Formation de la reverser sur le compte de la lauréate.

Le versement sera effectué proportionnellement aux engagements tenus par la lauréate (formation entièrement terminée ou non achevée) : un versement lors du début de la formation (ou de la réception de la bourse si déjà en formation) et le solde lors du début de la phase finale de la formation.

L'association AFFP se portera garante du versement de ces sommes dans la convention.

#### **Article 5. Obligations de la boursière**

Une fois retenue, la boursière devra adhérer à l'association AFFP et s'engager à respecter les valeurs de cette dernière.

Elle devra également s'engager à consacrer les sommes reçues au titre de la Bourse Colette Cattey au financement seul et exclusif de sa formation pratique et/ou théorique sous peine de demande de restitution des sommes par l'association AFFP.

#### **Article 6. Soutien de l'association**

L'AFFP s'engage à suivre les lauréates de la Bourse professionnelle Colette Cattey tout long de la réalisation de leur projet et mettra à leur disposition les compétences acquises par ses membres pour sa réalisation. A cet effet, une tutrice sera nommée par le Conseil d'Administration de l'association AFFP pour toute la durée de la formation de la lauréate.

#### **Article 7. Suspension, annulation ou report de la Bourse Colette Cattey**

L'association AFFP se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la Bourse professionnelle Colette Cattey au titre d'une année si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance par la candidate.

Toute Bourse Cattey non totalement ou partiellement utilisée dans les 5 ans suivant la date d'attribution sera considérée comme annulée et les sommes non versées ne seront pas dues à la bénéficiaire.

#### **Article 8. Actions de communication et traitement automatisé et protection des données personnelles**

##### **8.1 Actions de communication**

La candidate autorise un suivi de son dossier de candidature (comportant la déclaration sur l'honneur signée) et l'utilisation de son image et de son nom dans les conditions y étant précisées.

## **8.2 Traitement automatisé des données nominatives**

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Française des Femmes Pilotes.

Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du Jury des bourses AFFP. Elles sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à [secretaire@femmes-pilotes.com](mailto:secretaire@femmes-pilotes.com).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.